

**Principes de rémunération du nouveau Directeur Général de Renault
au titre de l'exercice 2020**

Lors de sa réunion du 28 janvier 2020, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité de la gouvernance et des rémunérations, de nommer Monsieur Luca de Meo en qualité de Directeur général de Renault S.A. avec effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

En outre, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité de la gouvernance et des rémunérations, d'arrêter les principes suivants pour la rémunération de Monsieur Luca de Meo en qualité de Directeur général au titre de l'exercice 2020, en conformité avec les dispositions du Code AFEP-MEDEF :

- Rémunération fixe annuelle : 1.300.000 euros, payable en douze mensualités (*prorata temporis* à compter du début effectif du mandat social).
- Rémunération variable annuelle (intégralement payable en numéraire) : maximum de 150 % de la rémunération fixe annuelle en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs.
- Rémunération variable à long terme : attribution de 75.000 actions de performance dont l'acquisition définitive sera soumise (i) à l'atteinte de critères de performance évalués sur une période cumulée de trois ans et (ii) à une condition additionnelle de présence de trois ans à compter de leur date d'attribution.
- Engagement de non concurrence : engagement de deux ans, avec une contrepartie financière correspondant à deux ans de rémunération annuelle fixe et variable versée en vingt-quatre mensualités, sous réserve de la mise en œuvre de l'accord par le Conseil d'administration.
- Indemnité de départ : indemnité d'un montant égal à la moyenne des deux dernières années de rémunération fixe et variable, en cas de révocation à l'initiative du Conseil d'administration et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration. Cette indemnité ne sera pas versée en cas de départ à la retraite et ne se cumulera pas avec l'indemnité de non concurrence en cas de mise en œuvre de l'engagement de non concurrence.
- Régime de retraite : régime de retraite supplémentaire similaire à celui dont bénéficient les membres du Comité exécutif groupe (article 83 et article 82).
- Régimes de prévoyance et d'assurance complémentaire santé.
- Deux voitures de fonction et une voiture avec chauffeur.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration arrêtera, lors de sa prochaine réunion, la politique de rémunération du nouveau Directeur général au titre de l'exercice 2020 qui sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires devant se réunir le 24 avril 2020.